



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 66232

Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les mesures de revalorisation des professeurs PLP 1 dans le grade des PLP 2. Les mesures d'intégration envisagées ont été adoptées le 19 janvier 2001 par le comité technique paritaire ministériel. Il lui demande de bien vouloir lui préciser selon quel calendrier les mesures d'assimilation seront définitivement mise en oeuvre.

Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante de 1989 prévoyait l'extinction progressive du premier grade du corps des professeurs de lycée professionnel. Depuis le 1er septembre 2000, il n'existe plus d'emploi budgétaire de PLP 1. Le ministre de l'éducation nationale et le ministre délégué à l'enseignement professionnel ont donc élaboré un décret tirant les conséquences de l'achèvement de ce processus d'intégration des PLP 1 dans le grade des PLP 2 et portant réforme statutaire du corps des PLP à compter de septembre 2000 : sa structure est alignée sur celle des professeurs certifiés. Ce décret n° 2001-527 du 12 juin 2001 a été publié au Journal officiel de la République française le 19 juin 2001 et porte modification du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel. Il prévoit d'une part que les derniers PLP 1 actifs sont tous intégrés dans le nouveau grade des PLP de classe normale, à compter du 1er septembre 2000 et reclassés selon les dispositions du décret du 5 décembre 1951, c'est-à-dire avec reconstitution de carrière. Il prévoit d'autre part, une assimilation des pensions des PLP 1 à celles des PLP 2 retraités, en application de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraites ; cette assimilation est effectuée à indice égal ou supérieur. La très grande majorité des intéressés, c'est-à-dire ceux qui sont à la retraite avec une pension à taux plein et en ayant atteint l'un des trois derniers échelons du corps des PLP 1, bénéficient donc d'une revalorisation de leur pension de plus de 5 000 F par an.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Michel](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66232

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5403

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6483